



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 74895

Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le traitement inégalitaire dont sont victimes les employés du secteur privé condamnés par les tribunaux d'exceptions lors des événements en Algérie. En effet si les fonctionnaires, magistrats et militaires ont obtenu par l'article 1er de la loi n° 82-1021, une reconstitution de retraite, il n'en est pas de même pour les employés du secteur privé. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend réparer cette différence de traitement qui engendre une distinction anormale et contraire au principe d'égalité devant la loi entre deux catégories de citoyens.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74895

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1740